



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09423P097 du 04 DEC. 2023

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du collège du Fiumorbo, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2023 nommant monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R2A-2023-05-16-00004 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-202305-24-000001 du 24 mai 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du collège du Fiumorbo, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO, présentée le 24 octobre 2023 par la SASU CORSICA ENERGIA 3, représentée par M. Antoine AIELLO ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 440 kWc sur le parking du collège du Fiumorbo, sur une emprise de 2 130 m² sur les

parcelles AI 269, AI 270, AI 271, AI 272, AI 273, AI 274, AI 275, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 30 « Installations photovoltaïques de production d'électricité » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet, en dehors de tout zonage écologique ;

Considérant que le projet se situe sur un site anthropisé ;

Considérant que le projet n'engendre aucun défrichement ;

Considérant que pour la phase de démantèlement, à l'issue de l'exploitation, le site sera remis en état ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du collège du Fiumorbo, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO,, faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation,

Le chef de l'Unité
Sites, Paysages et Evaluations des Impacts,


S. BERGES

Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)

- Recours gracieux : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- Recours hiérarchique : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique